

# A. A. P. E.

Association Autonome de Parents d'Elèves de Palaiseau



Réunion du 29 novembre 2021 à 17h30

Rédaction : Nabil BOUZERNA – RPE AAPE – Groupe Scolaire Caroline Aigle.

La réunion s'est déroulée en présentiel et a débuté à 17h30 dans le bureau de Mme Maleron.

## Liste des participants :

- Groupe scolaire Caroline Aigle:

**Madame Carole MALERON** : directrice du groupe scolaire Caroline Aigle.

- Représentants de parents d'élèves (RPE - AAPE) :

**Madame Virginie LANGLOIS** : RPE AAPE - Groupe Scolaire Caroline Aigle.

**Monsieur David BRUNEL** : RPE AAPE - Groupe Scolaire Caroline Aigle.

**Monsieur Nabil BOUZERNA** : RPE AAPE - Groupe Scolaire Caroline Aigle.

## 1. Rencontre hebdomadaire direction/RPE

Une rencontre est organisée tous les 15 jours, entre la directrice et les parents RPE des associations de représentants des parents d'élèves, afin de faciliter ce partenariat.

Les RPE AAPE font remonter les interrogations et difficultés des parents lors de chaque rencontre ou avant si nécessaire.

N'hésitez pas à nous contacter et à nous adresser vos questions ou remarques relatives à la vie scolaire de votre enfant. ([aape.carolineaigle@gmail.com](mailto:aape.carolineaigle@gmail.com).)

Cette rencontre donne lieu à un compte-rendu écrit produit par les RPE et qui reste disponible sur le site web d'information de l'école <https://ecole.caroline-aigle.fr> .

## 2. Observation sur le précédent CR du 11/10/2021

Comme les deux précédents, le CR du 11/10/2021 n'est pas fidèle aux échanges et souffre de plusieurs omissions et d'ajout de propos à posteriori. Exemples ci-dessous :

En début de réunion (les 10 premières minutes) :

- Transmission par les RPE des questions de parents laissées sans réponses sur l'année scolaire 2020/2021 (format Word + tableau de suivi Excel).
- Les RPE rappellent que depuis plusieurs années le fonctionnement du Conseil d'École n'est pas conforme au code de l'Éducation et que l'instance de décision, qu'est le conseil d'école, est dévoyée : les RPE n'ont pas la faculté d'émettre un avis ou une suggestion. Les RPE étaient uniquement des "greffiers". La directrice et les enseignants lisaient des documents et les RPE étaient forcés de copier "bêtement".
- Par conséquent, année après années, les RPE se sentant inutile, voire mal venues, se sont désengagées de la vie de l'école et ont préféré ne pas se représenter. Cette situation est très dommageable car il n'y a pas tant de parents disponibles et qui sont en mesure de s'investir, prennent le temps de venir aux CE, réunions de la mairie, etc.
- Au conseil d'école du 08/03/2021, les RPE ont demandé la mise en place d'un règlement de conseil d'école et de revenir à un fonctionnement conforme au code de l'Éducation avec la faculté d'émettre des avis et suggestions. « Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle le conseil d'école est associé, celui-ci peut donner tous avis et émettre des suggestions. »

Les fédérations de parents encouragent les parents RPE à rédiger leur propre compte-rendu distinct de l'école, donnant leur point de vue et à le diffuser à l'ensemble des parents. Les parents RPE réaliseront leur propre CR afin de rendre compte des travaux et sujets qu'ils mènent en collaboration avec la direction de l'école. Le CR réalisé par les soins de la direction de l'école est en annexe du présent CR.

## 3. Points abordés

### 3.1 - Constat d'incomplétude du projet d'école 2021/2022 transmis aux RPE

Les parents RPE constatent que le projet d'école remis lors du Conseil d'École le 09/11/2021 est incomplet. Les parents RPE auraient souhaité émettre des avis ou suggestions sur le fond mais il **manque deux éléments indispensables** pour comprendre le projet d'école :

1. Les tableaux de synthèse des résultats des évaluations nationales, départementales et locales ;
2. L'absence totale d'indicateurs mesurables/quantifiables dans les 4 pôles.

Mme Maleron indique que les RPE disposent des 7 pages<sup>1</sup> du projet d'école donc il est complet.

Les parents RPE présentent le tableau de synthèse des résultats habituellement communiqué à l'oral de 2017 à 2020, extrait des CR et PV des conseils d'école, qui n'est pas présent dans le projet d'école transmis cette année.

Il est également présenté à Mme Maleron le tableau de synthèse (4 pages) d'une école voisine disponible en ligne sur son site web afin d'être accessible à tous les parents en toute transparence.

---

<sup>1</sup> Les projets d'école 2019/2020 et 2020/2021 avaient été censurés sans justification : suppressions de la page 2 relative aux caractéristiques de l'école : « Données et indicateurs » concernant les Elèves, Personnel, Contexte local, Ecole » et de la page 3 « Analyse des tendances aux évaluations nationales, départementales et locales ».

Mme Maleron ne peut pas communiquer le tableau de synthèse car elle a reçu des consignes de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Palaiseau, Mme Zelmati, pour ne pas le communiquer aux parents RPE.

M. Bouzerna est surpris et rappelle que l'année dernière, en conseil d'école le 08/03/2021, Mme Zelmati avait indiqué que la non communication du tableau de synthèse des résultats des évaluations était une décision de la direction de l'école.

**Les RPE expriment leur étonnement quant à ce rejet de responsabilité de cette décision de non communication des résultats entre la direction de l'école et l'IEN d'une année à l'autre.**

Les RPE expliquent à Mme Maleron qu'il est difficile d'apprécier le projet d'école, d'émettre des suggestions ou des avis sans le point de départ du projet d'école à savoir les évaluations. Ils rappellent que dans le guide du projet d'école de l'académie de Versailles : « **les évaluations constituent un indicateur indispensable<sup>2</sup>** » auquel ils n'ont pas accès contrairement aux parents et RPE des autres écoles.

Mme Maleron insiste le projet d'école transmis aux parents RPE est complet.

Mme Langlois demande « comment apprécier, par exemple, sur le 1<sup>er</sup> pôle « Ambition pour tous et excellence » comment le critiquer dans le sens positif et apporter des éléments intéressants sans connaître le niveau ? Et connaître finalement les problématiques ? C'est le reflet des évaluations ? »

Les parents RPE ne sont donc pas matériellement en mesure d'émettre des suggestions ou des avis sur la base **d'un projet d'école tronqué sans les indicateurs et évaluations indispensables selon les termes de l'académie de Versailles.**

Auparavant, les parents RPE disposaient de ces éléments précis comme par exemple combien d'enfant en réussite ou à besoin sur chaque item des évaluations « X élèves ou % sont en mesure de comparer des suites de lettre, tant d'élèves ou % sont fragiles sur cet item, etc. » mais à l'oral sous forme de « dictée ».

Mme Maleron rappelle que ces informations ont été présentées oralement lors du Conseil d'Ecole par ses soins.

Mme Langlois demande si nous avons reçu la présentation Powerpoint diffusé lors du conseil d'école.

Mme Maleron répond que non c'est un « document de travail personnel<sup>3</sup> ».

Les RPE indiquent à Mme Maleron qu'elle s'était pourtant engagée à transmettre cette présentation en séance pour éviter aux RPE une recopie fastidieuse.

Mme Maleron répond « je m'étais engagée à vous transmettre ce qu'il faut ». A date aucun élément n'a été transmis aux RPE après le conseil d'école.

Les RPE rappellent à Mme Maleron qu'ils ont été élus régulièrement comme membre à part entière du Conseil d'Ecole et qu'ils ont donc accès aux mêmes documents<sup>4</sup> que les autres membres enseignants.

M. Brunel indique que « s'il y a une volonté de cacher des informations, cela veut dire que certaines informations ne sont pas bonnes. Si c'était la meilleure école de métropole, elle [Mme Zelmati] ne cacherait pas l'information ? Aucun intérêt. »

---

<sup>2</sup> Il est également indiqué qu'«il est important de suivre les résultats [des évaluations] d'années en années à partir de l'année 2 » en page 12 du Guide du projet d'école de l'académie de Versailles.

<sup>3</sup> La présentation avait été pourtant réalisée spécifiquement pour le conseil d'école et ses membres.

<sup>4</sup> « Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. » [Article D111-13 du code l'Education](#)

Les RPE maintiennent donc la même demande que celle faite l'année dernière, à savoir disposer du projet d'école dans sa complétude.

M. Bouzerna observe que ce problème de communication du projet d'école aux RPE dans sa complétude se pose depuis déjà 4 ans et qu'il persiste cette année encore : « Nous sommes dans une continuité ».

**En conclusion, Mme Maleron a reçu des consignes de l'IEN, Mme Zelmati, pour ne pas transmettre le tableau de synthèse de résultat des évaluations aux parents RPE élus d'où une lecture sommaire en conseil d'école : une synthèse orale de la synthèse de résultats.**

Par conséquent, les RPE prendront attache auprès des services de la DSDEN de l'Essonne afin de disposer de ces éléments à l'instar des autres membres du conseil d'école conformément au fonctionnement observé dans les écoles voisines.

### 3.2 - Rejet des propositions d'amendements des parents RPE au Règlement Intérieur de Conseil d'Ecole sans fondement juridique

Lors du conseil d'école et dans le PV, Mme Maleron a estimé que les propositions des RPE sont illégales et sont par conséquent rejetées.

Les RPE demandent de préciser les articles du code l'Education lui permettant d'établir cette appréciation.

Mme Maleron estime que « seul le règlement intérieur est soumis au vote en CE ».

Les RPE rappellent que cette divergence de point de vue a déjà été soulevée l'année dernière, lors du deuxième conseil d'école avec Mme Zelmati le 08/03/2021. Les RPE avaient proposé de faire trancher cette question fondamentale de démocratie scolaire par la DSDEN de l'Essonne. Mme Zelmati souhaitait privilégier « le dialogue » et a proposé d'organiser une rencontre avec les RPE pour en discuter.

Cette rencontre n'a jamais eu lieu et Mme Zelmati est depuis injoignable. A défaut de dialogue, les RPE ont transmis par courrier du 25/05/2021 leurs arguments (10 pages) et une proposition de règlement avec des modalités de délibération conforme au code de l'Education. A date aucune réponse de Mme Zelmati suite à ce courrier.

Le courrier en question a été également transmis à Mme Maleron le 09/11/2021.

Les RPE soulignent que les propositions de règlement, indûment jugées illégales, émanent d'un règlement type employé dans les écoles voisines<sup>5</sup> et rédigé par un syndicat d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré. Celui-ci inonde les académies (Versailles, Rennes, Grenoble, etc.) et écoles de France depuis 2013 car il est dans les 1<sup>er</sup> réponses dans les moteurs de recherche pour une requête de « règlement type ».

Par exemple, la question des modalités de vote pour les élections (bureau de vote et/ou par correspondance) est systématiquement mise aux votes dans les autres écoles. Cela permet déterminer la modalité majoritaire très simplement.

Mme Maleron indique que c'est une autre disposition pour la question du mode de vote aux élections.

Néanmoins, Mme Maleron maintien que ces dispositions ne sont pas conformes au code de l'Education et ne souhaite pas avoir copie du modèle type.

---

<sup>5</sup> [http://blog.ac-versailles.fr/descartes/public/Rameaux/Elem\\_Descartes\\_CR\\_conseil\\_e\\_cole\\_1\\_2019\\_2020-1.pdf](http://blog.ac-versailles.fr/descartes/public/Rameaux/Elem_Descartes_CR_conseil_e_cole_1_2019_2020-1.pdf)

M. Bouzerna observe que ce problème se pose uniquement dans cette école depuis maintenant 3 conseils consécutifs, et prive de facto, les parents et leurs représentants de s'exprimer dans un cadre démocratique : « Nous sommes là aussi dans une continuité avec les années passées » sur ce sujet fondamental de démocratie scolaire. Il déplore que Mme Zelmati ne soit pas revenue vers les RPE comme convenu pour traiter de cette divergence et donc que Mme Maleron relaie mot pour mot cette position infondée juridiquement : « seul le règlement intérieur est soumis au vote en CE ».

**En conclusion, la position de Mme Zelmati et Mme Maleron, là aussi, ne repose donc sur aucun fondement juridique contrairement à ce qui a été avancé depuis 08/03/2021.**

Les RPE prendront attache là aussi auprès des services de la DSDEN de l'Essonne afin de disposer dans les meilleurs délais des mêmes droits démocratiques que les autres écoles.

### 3.3 - Avis et suggestions des RPE sur le projet d'école 2021/2022 tronqué

Mme Maleron souligne avoir bien entendu leur message en réunion et compris que « les RPE était en demande et avaient besoin de s'exprimer et qu'ils avaient le droit de donner leurs avis et suggestions. Cette année, les RPE ont pu intervenir dans le conseil d'école quand ils souhaitaient et il y a eu un véritable dialogue ».

Les parents RPE rappellent que ce n'est pas le cas sur le principal centre d'intérêt : le projet d'école<sup>6</sup>. Il a été remis 30 minutes avant la fin du conseil d'école. Le 11/10/2021, les RPE avaient demandé à Mme Maleron de leur transmettre en amont du Conseil d'Ecole<sup>7</sup> et d'inscrire cette disposition au règlement intérieur du CE, en symétrie de la transmission des questions des parents 15 jours avant la réunion, pour permettre à la direction de l'école de préparer les réponses, ce qui est un mode de fonctionnement normal.

Les RPE arrivent les « mains dans les poches » et découvrent les documents en séance. C'est difficile d'émettre des avis et suggestions dans ces conditions.

Mme Maleron énonce que « le projet d'école est un document qui vit tout au long de l'année et que c'est l'objet de cette réunion de permettre aux RPE d'émettre des avis et suggestions ».

Les RPE rappellent leur position qu'il n'est pas possible « d'émettre des avis et suggestions » sur un projet d'école tronqué de ses composantes définies par l'académie de Versailles comme indispensable.

Par exemple, le 11/10/2021 dans la réunion direction/RPE, Mme Maleron avait indiqué que la question des parents concernant l'apprentissage de l'anglais et du dispositif « EMILE » sera abordée en Conseil d'Ecole dans le projet d'école :

L'AAPE souhaite également un réel échange avec les enseignants sur divers projets (notamment le dispositif EMILE). Mme Maleron annonce qu'un temps d'échange est prévu lors de la présentation du projet d'école.

Cela n'apparaît pas dans le projet d'école tout comme le numérique pourtant jugé indispensable dans le cadre d'un projet d'école.

---

<sup>6</sup> Sur les sujets « secondaires », c'est effectivement le cas comme en atteste le PV : le budget mairie, travaux, chartes d'information en cas d'absence, ... Les questions sur la mise en œuvre opérationnel et concrètes ne sont pas consignées dans le PV ainsi que les réponses.

<sup>7</sup> L'année dernière le projet d'école avait été transmis aux RPE avant les vacances et avec la convocation au conseil d'école en pièce jointe afin de disposer d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et formulé de avis et suggestions. Un délai de 5 à 10 minutes n'est pas suffisant pour appréhender la feuille de route d'une année.

### 3.3 - Adoption du projet d'école sans vote du Conseil d'Ecole

L'échange qui s'en suit est très instructif sur le fonctionnement « démocratique » du CE par conséquent il est détaillé :

Mme Maleron regrette cette situation : « Nous avons été pris par le temps et le projet d'école a été finalisé pendant les vacances » de Toussaint.

Les parents RPE de l'année dernière ne comprenaient pas que la feuille de route de l'année en cours soit finalisée en fin d'année. Ce n'est donc plus la feuille de route ?

Mme Maleron énonce que les délais sont très courts pour permettre de présenter un projet d'école qui doit être impérativement adopté lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école.

Mme Langlois est étonnée « vous dites qu'il est adopté ? par qui ? »

Mme Maleron répond « Mais au conseil d'école, il vous a été présenté ».

Mme Langlois demande si « il y a eu un vote ? ».

Mme Maleron répond « Il n'a pas à être voté, seul le règlement doit être voté »

M Brunel explique que « dans les faits, même si les parents RPE sont membres du Conseil d'école, ils n'ont rien à dire, rien à voter, rien à faire. »

Mme Langlois trouve cela dommage « vous comprenez, nous on arrive à une réunion sans information préalable, on découvre, sur des sujets un peu compliqués et nouveau pour la plupart des nouveaux RPE et émettre de avis "en live" c'est juste impossible ? »

Mme Maleron indique « Qu'elle comprend bien mais que l'on est pris par le temps »

Mme Langlois « Vous l'adoptez sans nous offrir la possibilité d'émettre des suggestions ? »

Mme Maleron rappelle qu'elle n'a aucune obligation de proposer cette réunion d'échange et elle aurait pu remettre simplement le projet d'école au 1<sup>er</sup> conseil d'école et l'adopter ainsi comme auparavant. Or, elle souhaite travailler en collaboration avec les parents RPE et relayer les remarques ensuite à l'équipe.

M. Brunel pense que « le fond du problème c'est de demander la participation à des représentants sans avoir les tenants et aboutissants des décisions qui sont prises par le coté enseignant. Après, il y a de la confiance, forcément pour le corps enseignant. Mais, il y a une sensation de défiance à l'égard des parents de ces personnes qui vous donnent des consignes de ne pas transmettre d'information. C'est étonnant et bizarre ? Cette problématique instaure un climat délétère. »

M. Brunel rappelle que « les parents RPE qui se sont investis en nombre cette année » sont là pour accompagner la réussite des élèves mais « ils leurs manquent des bases pour comprendre les priorités du projet d'école. Le risque est que vous n'avez plus aucune association d'élève si cette situation ne s'améliore pas. Une école avec un climat tel qu'il n'y a plus d'association de parents qui a envie de travailler avec les enseignants. C'est dommageable. »

Mme Maleron entend ce que les parents RPE ont à dire. Elle s'efforce de répondre en fonction de ses moyens. Elle insiste pour que malgré tout, les RPE lui partagent leurs avis et suggestions.

Mme Langlois et M. Brunel proposent de partager quelques commentaires préliminaires pour avancer.

**Dans un souci de compromis et dans l'intérêt des enfants, les RPE partagent les remarques relatives uniquement à la forme du projet d'école puisqu'ils ne disposent des informations « indispensables » selon l'académie de Versailles pour comprendre le fond.**

### 3.4 - Remarques relatives à la forme du projet d'école 2021/2022 ([30 minutes](#))

Les parents RPE observent qu'il n'y a aucun indicateur mesurable/quantifiable/numérique dans le projet d'école. Dans ce contexte, comment l'équipe enseignante évalue (passé, présent et dans le futur) l'évolution d'une situation préoccupante et l'impact de ses actions/décisions dans le temps ?

#### *1/ Intérêt des indicateurs pour le suivi global dans la lutte contre le harcèlement*

M. Bouzerna demande, dans le pôle « Bien être pour tous » qui est le pôle mis en avant depuis 4 ans dans l'école (problèmes de comportements), quels sont les indicateurs/métriques suivis et comment évoluent-ils dans le temps globalement ? Si on considère le harcèlement à l'école en général ?

Mme Maleron rappelle que le projet d'école est une base mais il y a d'autres choses à côté. Le harcèlement n'apparaît pas dessus mais évidemment quand on a une situation de harcèlement on traite le sujet même si ce n'est pas dans le projet d'école.

Les RPE précisent que la question porte sur l'évolution globale dans le temps au sein de l'école.

Mme Maleron indique qu'il y a un plan de lutte contre le harcèlement dans chaque circonscription et au niveau des départements.

M. Bouzerna demande des précisions sur **le grand programme de lutte contre le harcèlement à l'école "pHARe" au niveau national**.

Mme Maleron indique que « L'école [Caroline Aigle] n'est pas dedans, c'est certaines écoles qui ont été sélectionnées, et il **devrait être nationalisé à la rentrée 2022<sup>8</sup>** ». Au vu de la situation, Mme Maleron a fait une demande à la circonscription (IEN) pour qu'une partie de l'équipe puisse participer à ce programme. A ce jour pas de retour.

Mme Maleron précise que l'indicateur quantifiable suivi pour ce sujet de préoccupation est le nombre de déclaration des familles ou des enfants.

M. Bouzerna demande comment évolue cet indicateur dans le temps ?

Mme Maleron n'a pas de point de comparaison dans le temps.

Mme Langlois demande alors s'il est possible de le quantifier et qu'on puisse en voir l'évolution.

Mme Maleron rétorque que « Non, l'idée c'est d'intervenir sur les situations préoccupantes »

Les RPE demandent si l'obtention des moyens comme le RASED ou l'inclusion dans le programme national « pHARe » n'est-elle pas conditionnée par la remontée d'éléments quantifiables ?

Mme Maleron énonce « J'en ai aucune idée, il faut se rapprocher de Mme Zelmati »

---

<sup>8</sup> N.B. Les informations de la direction de l'école divergent des informations sur le site [web de l'Education nationale](#), ce « programme de lutte contre le harcèlement à l'école "pHARe" **est généralisé à la rentrée 2021 sur tout le territoire** ». Renseignement pris auprès de l'académie de Versailles, les **écoles devaient se faire connaître du CAAEE** ([ref-acver-nah@ac-versailles.fr](mailto:ref-acver-nah@ac-versailles.fr)) **avant le 5 septembre 2021** pour le niveau pHARe 1.



## *2/ Intérêt des indicateurs pour le suivi global des élèves en grande difficulté (RASED)*

M. Brunel demande si l'école n'est pas mise de côté (RASED ou PHARe) faute d'indicateurs quantifiables remontés ?

Mme Maleron rétorque « Non pas du tout. Sur la circonscription n'ayant pas de maitre G, nous ne faisons pas de demande pour le Maitre G<sup>9</sup>. Et nous savons que le maitre E<sup>10</sup> n'intervient pas sur notre école. La seule personne du RASED c'est Mme Dubroca, la psychologue scolaire qui intervient sur l'école si besoin en fonction de nos sollicitations. »

M. Brunel et M. Bouzerna demandent si l'absence de demande de l'école ne risque pas d'être interprétée à tort comme une absence de besoin d'aide du RASED dans notre école ?

Mme Maleron indique que non les postes restent actifs mais non pourvus faute de candidat.

## *3/ Intérêt du suivi temporel des indicateurs mesurables année après année*

M. Bouzerna rappelle que dans la circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 qui définit le projet d'école, celui-ci comporte théoriquement « un recueil de données significatives propres à l'école et à son environnement » et « des indicateurs spécifiques quantifiés », et pas uniquement des éléments subjectifs (amélioration du vécu, meilleurs rapports avec l'extérieur,...). Or, on ne retrouve pas ces données et indicateurs retenus dans le projet d'école 2021/2022 transmis.

Mme Langlois à la lecture du projet d'école indique que la partie évaluation de chaque pôle ne permet pas de suivre l'évolution tout au long de l'année ou lors des conseils d'école consécutifs. Mme Langlois fait part de ses craintes et que l'on s'oriente vers les mêmes typologies de réunion que le conseil d'école du 09/11/2021 où l'on vous écoute mais on n'arrive pas à voir s'il y a une progression ou pas ? Et pour voir une progression, à un moment donné, il faut du quantifiable. L'idée c'est de voir que les choses vont dans le bon sens avec des indications un peu plus quantifiable.

M. Brunel indique que ce type de remarque arrive souvent dans les écoles où une majorité de parents sont scientifiques.

Par exemple, Mme Langlois propose d'intégrer un indicateur autour du développement durable qui peut être très basique comme le nombre de classe qui mette en place un projet de ce type.

Sur ce sujet, M. Bouzerna observe que l'école est plutôt en pointe avec de nombreux projets autour du développement durable et du numérique. C'est des points forts de l'école et aucun indicateur n'apparaît dans le projet d'école sur ces réalisations (tritou, batteries, siavy, etc.).

## *4/ D'une architecture par cycle à une architecture globale pour le groupe scolaire*

M. Bouzerna note que la nouvelle architecture n'est plus déclinée sur les 3 cycles mais sur l'ensemble du groupe scolaire. Même la dichotomie entre la maternelle et l'élémentaire est gommée. Ce choix, avec une vision macro, interpelle pour une feuille de route d'un établissement d'envergure comme Caroline Aigle ?

Mme Maleron indique que c'est un réel choix qui n'a pas pu être fait pour les conseils de délégués en maternelle. L'objectif est de gagner en termes d'unité dans l'école. Plutôt que de donner un thème et que chacun travaille dans son coin. Là il y a un souci de travailler ensemble, toute l'école, d'avoir de réels échanges et pas juste savoir ce que chacun fait.

---

<sup>9</sup> Aide sur le comportement de l'élève qui défavorise l'apprentissage.

<sup>10</sup> Aide pédagogique pour des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.



### *5/ Indicateur d'exposition des élèves aux écrans numériques*

M. Brunel demande s'il existe un indicateur de suivi sur le temps d'exposition aux écrans numériques sur les temps scolaires (TNI et tablettes) ? Existe-t-il des recommandations d'ophtalmologie ou du ministère ?

Mme Maleron indique qu'il n'existe pas de recommandations officielles.

M. Brunel demande s'il est possible de disposer d'un indicateur et d'un suivi sur le temps d'exposition des élèves sur une journée type (%) ?

Mme Maleron se rapprochera de la mairie pour disposer éventuellement d'un indicateur.

M. Bouzerna indique que cette question a été posée par des parents dans les classes multimédia et les enseignants ont rassuré sur l'usage de tablettes qui n'est pas quotidien et reste limité. Enfin un tableau de bord permet à l'enseignant et aux parents de consulter le temps passé sur la tablette de la mairie.

### *6/ Indicateur global sur le bien être des élèves*

M. Brunel demande s'il est possible de disposer de métriques sur le bien-être des enfants à l'école dans le projet d'école ?

M. Bouzerna demande si on peut réutiliser ceux qui sont connus et suggérés dans le guide du projet d'école de l'académie de Versailles.

### *7/ Indicateur global sur la réussite et les difficultés des élèves*

M. Bouzerna demande s'il est possible de disposer d'indicateurs et d'un suivi sur les réussites et les difficultés (évaluations standardisées) des élèves ? Il observe que beaucoup d'école partage avec les parents des résultats de ce type d'évaluation par niveau. Aussi bien des écoles en REP+ comme Mantes la Jolie pour associer et impliquer davantage les parents et à l'inverse des écoles à Massy qui indique qu'elles obtiennent des résultats supérieurs à la moyenne de la circonscription.

S'il existe des difficultés scolaires importantes, il vaut mieux alerter les parents. Cacher la réalité, et que les parents découvrent tardivement que globalement il y a beaucoup de difficultés n'est pas souhaitable. C'est similaire pour les situations de harcèlement, cacher la réalité n'est pas souhaitable. D'où l'intérêt de disposer de métriques et d'indicateurs quantifiables et de les partager avec les parents.

### *8/ Indicateur global sur le travail dirigé/étude/aide au devoir*

M. Brunel demande s'il existe des métriques sur le travail réalisé pendant l'étude le soir par les intervenants ? Retour des intervenants ? Fréquentation des élèves ? Impact sur les apprentissages et les résultats scolaires ? Est-il envisageable d'y assister ?

Mme Maleron indique qu'il n'y a pas de métriques mais il y a énormément de communication. Chaque animateur s'occupe d'un niveau de classe et ils échangent directement avec les enseignants pour faire des retours au jour le jour. Les enseignants connaissent les élèves, leurs difficultés et ceux pour qui il est souhaitable de faire les devoirs à l'école.

Les RPE interrogeront le périscolaire pour la possibilité d'assister à l'étude.

M. Brunel s'inquiète de la situation de la classe de CE1/CE2 qui ont deux enseignants remplaçants : l'un pour le lundi et mardi, le second pour le jeudi et vendredi. Entre les deux, il

semble qu'il est peu de communication/coordination. Il n'y a aucun devoir entre le mardi pour le jeudi.

Mme Maleron indique qu'il n'y aucune obligation à donner des devoirs à faire à la maison.

Par exemple, M. Brunel observe que le programme de CE1 n'est pas acquis pour son enfant. Il reprend des notions à la maison. Il pense qu'il faut essayer de trouver un équilibre entre aucun devoir et un peu de devoir. M. Brunel demande s'il est possible que les deux enseignants se « passent » des devoirs entre eux pour le mercredi. Ce n'est pas acceptable, le mercredi, les enfants ont du temps. M. Brunel peut proposer ou inventer des devoirs à son enfant mais ce n'est pas le cas de tous les parents.

Mme Maleron sensibilisera les enseignants concernés et leur fera des suggestions en ce sens.

M. Brunel indique que les RPE mais surtout les parents sont très préoccupés par la situation des élèves de cette classe et les discussions sur le groupe de communication de la classe dénotent une irritation profonde.

Mme Maleron a pleinement conscience des difficultés et rappelle qu'elle subit aussi les conséquences.

M. Brunel trouve l'articulation entre les deux remplaçants plus que perfectible.

### **Conclusion sur le besoin d'indicateurs quantifiables et des évaluations**

M. Bouzerna reste convaincu d'une convergence avec l'équipe enseignants sur l'intérêt des indicateurs mesurables dans le projet d'école et la nécessité de diffuser les tableaux de synthèse des évaluations. Les RPE ne sont pas attachés aux chiffres et aux métriques mais cela permet d'activer des leviers pour disposer de moyens adaptés aux difficultés des élèves.

Les RPE se doutent bien que les résultats aux évaluations ne sont pas flatteurs puisqu'ils ne sont pas communiqués. **Cette position est dommageable car ces évaluations constituent un levier pour appuyer la demande de moyens supplémentaires pour aider les élèves des écoles les plus en difficultés. Mme Graveleau a constaté que les élèves de certaines écoles, comme l'école Caroline Aigle, ont plus de difficultés en arrivant au collège.** La mairie a débloqué des moyens supplémentaires et doublé le taux d'encadrement à l'étude : 1 intervenant pour 7 élèves contre 1 pour 14 élèves dans les autres écoles du CE1 au CM2.

Mme Maleron assure faire tout ce qu'elle peut. Il n'y a pas de défiance de la part de l'équipe ni de de Mme Maleron comme cela a été dit. Il serait bien que cela soit entendu et compris. Mais elle est tenue de respecter les consignes concernant la non diffusion des résultats des évaluations qui viennent de l'IEN.

M. Bouzerna précise qu'il a bien conscience de la situation inconfortable de Mme Maleron prise **entre les positions antagonistes de l'équipe historique d'enseignants et les parents RPE qui souhaitent davantage de transparence.** Il reconnaît que la mise en place des réunions « bimensuelles » est une avancée. Mme Langlois l'en remercie également.

Les parents RPE rappellent qu'en GS, les enseignants souhaitent disposer d'ATSEM. Sur la base des résultats en CP, les parents RPE disposeraient d'éléments factuels pour porter cette demande auprès de la mairie. Aujourd'hui, c'est impossible.

Quand l'Education nationale souhaite fermer des classes, les parents RPE sont en mesure de s'y opposer avec des éléments factuels pour empêcher des classes en sureffectif en invoquant les difficultés des élèves. **Cette rétention d'information (indicateurs et évaluations) pénalise autant les élèves que les enseignants. Ce qui est sûr c'est que les parents RPE ne peuvent pas agir s'ils n'ont pas connaissance des difficultés.**

Les parents RPE remercient encore Mme Maleron pour sa disponibilité et ce temps d'échange.

Fin de la réunion à 18h30